



1540. — Aveu de dom Jean Oliff, prêtre, pour le Rosmeur.

1540. — Aveu de dom Louis David, prêtre, pour Penhoat Membris et pour Queffranyc, sur le chemin de Kerhua à la chapelle de Lochrist.

1540. — Aveu d'Alain Treberen, prêtre, pour Kergoat.

1549. — Aveu à l'Evêque pour Parc Myrijens, sur la place de foire, par Olive Goalan, sieur de Mœsalles, demeurant au village de Treffuel.

1604. — Procédure entre l'Evêque de Quimper et Jean du Quelennec, héritier d'Olivier de la Rivière, sieur du Trefvel; il prétend ne pas devoir à l'Evêque de chefrentes, mais être simplement sujet à suivre son four. L'Evêque eut gain de cause par sentence du Parlement du 29 Novembre 1604.

1618. — Procédure entre l'Evêque et Jean de la Haye pour savoir si la dîme sur Rosencoet est à la 33<sup>e</sup> ou à la 11<sup>e</sup> gerbe.

1644. — Aveu pour le manoir de Kermenguy, appartenant à demoiselle Le Gac, dame de Keranguen, veuve de Mathieu Frolo, sieur du dit lieu, juge criminel à Quimper.

1640. — Aveu d'Alain Le Guillou, pour Kereoret, en Trefvel.

1678. — Aveu fourni par demoiselle Louise Auffret, veuve de n. h. Pierre Baudouin, sieur de Kergouezec, du village de Trefvel, luy échu de la succession de maître Louis Auffret, son père.

1699. — Aveu de Jacques Le Guillou, sieur de Queromnes, prêtre, demeurant au manoir de Queromnès. Ce manoir fut le berceau des familles Le Guillou de Kerincuff, de Penanros et de Keransquer.

1701, 28 Juillet. — Acquet du village de Portlazou fait par hon. h. Louis Auffret et Marie Merien, sa femme, et par maître Grégoire Le Guillou et demoiselle Jeanne-Louise Auffret, sa femme, S<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kerincuff. Le vendeur était Nicolas Auffret, vicaire perpétuel de Coray.

1710. — Aveu à l'Evêque de maître Grégoire Le Guillou, S<sup>r</sup> de Kerincuff, mari de demoiselle Jeanne-Louise Auffret, fille de feu Guillaume Auffret et de d<sup>lle</sup> Marguerite Baudouin, pour la terre de Kervanal, dite autrefois de Kerbaznalec.

\*  
\*  
\*

Coray, situé sur une montagne, a l'avantage de jouir d'un très beau point de vue et d'un air des plus purs; aussi, en 1484, lors de la mort de Guy du Bouchet, évêque de Quimper, qui mourut à Nantes, le 10 Janvier, des germes de la maladie contagieuse qui désolait alors Quimper, voyons-nous le Chapitre de Cornouaille, pour procéder avec plus de sécurité à l'élection d'un successeur, se réunir dans l'église de Coray; et, près de cent ans plus tard, au mois de *Septembre* 1564, une tempête de neige, qui dure du 11 au 23 de ce mois, accompagnée d'une peste qui désola la ville de Quimper, fit assigner Coray comme lieu de réunion du Synode de la Saint-Luc, 18 Octobre.

#### EGLISE PAROISSIALE

Cette église, nouvellement reconstruite, est sous le vocable de saint Pierre et saint Paul. Autrefois, Trégourez, qui cependant n'était pas trêve de Coray, était tenu de s'y rendre en procession le jour de la Saint-Pierre, fête patronale, ou du moins d'y venir à l'offrande. En 1678 (B. 4), une sentence intervint, qui condamnait Corentin Mahé, Marc Le Moal et autres paroissiens de Trégourez à payer vingt sous ou une livre de cire à la fabrique de la paroisse de Coray, « faute par eux d'avoir été à la procession le jour de la Saint-Pierre, ou baillé leur offrande au Recteur ou aux fabriques pour l'y porter, conformément à l'acte prônal de 1666 ».

## CHAPELLES

*1<sup>o</sup> Notre-Dame de Garnilis.*

Edifice du style roman, où Notre-Dame est représentée portant sur les genoux son divin Fils mort. On voit dans l'église un collier de fer et des chaînes, ex-voto d'un seigneur fait prisonnier par les Turcs en 1749. Pendant la Révolution, les fidèles y venaient en grand nombre réciter le rosaire à l'heure de la messe du dimanche, malgré l'absence de prêtres. Sur la façade, on lit cette inscription : *En Enor d'an itroun Varia. Missire Yves Stum, Recteur de Coray, Grégoire le Quiniou fabrique 1749.* On y célèbre le pardon le lundi de la Pentecôte et le 8 Septembre.

Sur le placître, est une croix en pierre avec cette inscription : *Du temps de M. Yves Provost recteur, Pierre Floch fabrique, 1761.*

*2<sup>o</sup> Lochrist.*

Cette ancienne chapelle existait avant 1540. Notre-Seigneur Christ, qui en est le patron, est représenté sortant du tombeau et foulant aux pieds ses gardes endormis. Le pardon a lieu le premier dimanche de Mai, et on y dit une messe basse le troisième dimanche d'Octobre ; les offrandes s'y font alors en blé noir. Autrefois, la procession du Saint-Sacrement s'y rendait du bourg.

On y voit les statues de Notre-Dame, sainte Barbe, saint Sébastien, et au-dessus d'un second autel, dédié à saint Laurent, la statue de saint Laurent et un tableau le représentant. Sur la croix du placître, on lit la date de 1700.

*3<sup>o</sup> Saint-Venec ou Vinoc.*

Ancienne chapelle du manoir de Saint-Dridan, transférée au Kergoat en 1819. On y voit encore les armes des Le Rousseau de Rosencoat, Sr de Saint-Dridan : *d'azur à trois soleils d'or, un croissant de même en abyme.* Le pardon a lieu le dernier dimanche de Mai et le dernier dimanche de Juillet. Saint Venec est représenté en moine, sans crosse ni mitre. Il est invoqué pour guérir des fièvres. On voit aussi dans la chapelle une statue de sainte Anne.

*4<sup>o</sup> La Trinité.*

Cette chapelle, qui existait encore en 1806, était située sur les terres du presbytère qui fut vendu avec ses dépendances pendant la Révolution.

*5<sup>o</sup> Saint Guénolé.*

Le rôle des décimes mentionne cette chapelle, en 1789, distincte de la chapelle de Saint-Guenel ; mais cette dernière doit se confondre avec celle de Saint-Venec.

## RÔLE DES DÉCIMES EN 1789

M. Kergourlai, recteur.....	22 <sup>l</sup>	10 <sup>s</sup>
La fabrice.....	8 <sup>l</sup>	10 <sup>s</sup>
Le Rosaire.....	2 <sup>l</sup>	
St Guenel.....	2 <sup>l</sup>	
Lochrist.....	2 <sup>l</sup>	
St Guénolé.....	2 <sup>l</sup>	
de Garnilis.....	14 <sup>l</sup>	
Total.....	53 <sup>l</sup>	

## RECTEURS DE CORAY AVANT LE CONCORDAT

1580. Guillaume Gleffer (G., 95).

1658-1706. Nicolas Auffret, vicaire perpétuel.

Il dut faire connaissance avec le Père Maunoir lorsque celui-ci vint à Coray pour la mission de 1653 ; toujours est-il qu'il travailla avec le Père à la grande mission de Landivisiau en 1668, pendant laquelle M. Auffret tomba malade ; il demanda au Père l'autorisation de se retirer ; « Oui, dit le Père Maunoir, retirez-vous, mais venez nous aider à la mission de Poullaouen, qui va s'ouvrir immédiatement après celle-ci ; vous n'aurez plus que cinq accès de fièvre et le dernier sera fort léger ». C'est ce qui arriva, et M. Auffret se trouva fort bien rétabli pour la mission de Poullaouen.

1706-1723. Jacques Le Guillou, sieur de Keromnès.

1728-1756. Yves Stum ; mort le 6 Juin, âgé de 70 ans.

1756-1758. F. Jaouen ; décédé le 8 Août, à l'âge de 43 ans.

1759-1772. Yves Le Provost ; décédé en Avril.

1772-1775. H. Le Meyniel.

1775-1783. Le Pape.

1784-1787. Étienne Porlodec.

1788. Jérôme Kergourlay.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE CORAY  
PENDANT LA RÉVOLUTION (1)

« 20 Juin 1790. — La Municipalité prend note du trésor de l'église, 1.449 livres argent monnayé ; 64 livres 12 sols 6 deniers, argent du presbytère.

(1) Nous devons ces extraits à l'obligeance de M. Allier.

« L'an 1791, le 25 Décembre. — Le maire, M. Jean Michelet, a dit :

« Messieurs, Jean Le Guillou et moi, commissaires nom-  
« més par vous à l'effet de nous transporter au Directoire  
« du District de Carhaix pour demander la liberté du sieur  
« Legrand, notre vicaire, en offrant le cautionnement du  
« conseil général de la commune, avons rempli notre  
« mission, le vingt des présents mois et an. La réception  
« qui nous a été faite au Directoire ne peut être que très  
« flatteuse pour le Conseil que nous représentions, mais  
« notre demande n'a pas réussi ; la seule grâce qu'on ait  
« voulu nous accorder est de laisser le sieur Legrand don-  
« ner ses soins à la paroisse de Coray jusqu'au lendemain  
« des fêtes de Noël, parce qu'à cette époque il se rendra  
« lui-même et à ses frais au château de Brest. » Un officier  
municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire,  
a engagé le Conseil à prendre une délibération écrite, à y  
constater son offre de cautionner le sieur Legrand, et à  
présenter une expédition de l'arrêté au Directoire du dé-  
partement par quelques commissaires, en invitant mes-  
sieurs les membres de l'administration supérieure à accueil-  
lir favorablement la demande de la commune de Coray.

« Sur quoi délibérant, tous les membres présents du  
Conseil ont arrêté à l'unanimité : 1<sup>o</sup> De cautionner tous  
individuellement et collectivement, au nom de la com-  
mune, la personne du sieur Legrand, vicaire de Coray, et  
s'engager à le faire représenter toutes et tant de fois que  
la réquisition en sera faite au Conseil.

« 2<sup>o</sup> De nommer deux commissaires pour présenter la dite  
soumission, le cautionnement au Directoire du départe-  
ment, en l'invitant, au nom de la commune, à y avoir  
égard, et à laisser en conséquence le sieur Legrand à con-  
tinuer ses fonctions de vicaire à Coray.

« 3<sup>o</sup> De charger les dits commissaires d'affirmer au

Département que le sieur Legrand, bien loin d'avoir troublé le bon ordre dans la paroisse, d'y avoir prêché ou parlé contre la Constitution, ou d'avoir cherché à détourner quelques personnes du paiement des impôts, a, dans tous les temps, donné et donne journellement encore des conseils contraires.

« S'il est quelque reproche à lui faire, ce ne peut être que d'avoir refusé le serment ; mais comme ce n'est pas là un délit, il ne saurait servir de motif pour le priver de sa liberté. Il doit exister au Directoire de Carhaix une soumission faite par lui dans le mois d'Avril 1790 pour l'acquisition d'une portion de domaines nationaux à Coray. Cette soumission a été connue de toute la paroisse et y a été d'un bon exemple : après un acte libre et volontaire de ce genre, il est difficile d'attribuer au refus du sieur Legrand de prêter le serment ecclésiastique, des motifs de haine ou même d'éloignement pour la Constitution.

« Après quoi, le Conseil général a procédé, par la voie du scrutin, à l'élection des deux commissaires, et a nommé Louis Michelet, ancien maire, et Toussaint Le Du, ancien officier municipal, auxquels il est ordonné de livrer dans la journée une expédition du présent arrêté, sur timbre, pour être présenté demain prochain au Directoire du département, à Quimper, avec les vœux ardents et sincères de la commune pour le succès près cette administration supérieure. »

— « 1791, le 7 Août. — Séance du Conseil général de la commune.

« M. Kergourlay, recteur de la dite paroisse, a aussi payé en notre présence la somme de cinquante-six livres cinq sols pour vingt-deux mois de ferme et les dits temps finis depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1790. »

— « Ce jour, 22 Avril 1792, se sont assemblés les officiers municipaux, avec le Maire de la paroisse, pour rece-

voir le serment du sieur Ambroise Rivoal, nommé curé constitutionnel de la paroisse de Coray, dont il a pris possession le même jour, après que nous avons fait les informations nécessaires pour savoir s'il était pourvu de Monsieur Expilly, évêque du Finistère; nous l'avons soutenu dans ses fonctions en réservant la loi du 18 Octobre 1791 relative aux cures vacantes, et en conséquence, nous, officiers municipaux, déclarons la possession ne pouvoir être que provisoire et avons signé : Ambroise Rivoal, curé constitutionnel de Coray, J. Michelet, maire. »

— « Du même jour, nous officiers municipaux et général de la commune, déclarons donner pouvoir à M. Legrand, vicaire de la dite paroisse, de continuer ses fonctions comme cy-devant jusqu'à remplacement, approuvant en conséquence ce qu'il fera ce touchant. Fait et arrêté en la sacristie, les dits jours et an. Signé : J. Michelet, maire. »

— « L'an 1792, le 26 Avril, avant midi, se sont assemblés dans la sacristie de notre église paroissiale, les officiers municipaux, lieu commun de leur assemblée, où étant arrivés ils ont dit : nous Maire et officiers municipaux et conseillers de la paroisse de Coray, chef-lieu du canton du même nom, district de Carhaix, département du Finistère, qu'instruits de la pétition adressée par des citoyens de Quimper, amis de l'ordre et de la loi, au département du Finistère, pour obtenir l'élargissement des ecclésiastiques détenus au château de Brest et la liberté du culte, ils déclarent unanimement adhérer à la dite pétition, sollicitant le département à defferer (*sic*) ne demandant pour cette adhération (*sic*) que l'exécution de la loi, que ce qu'exigent la justice et l'humanité. Arrêté en la sacristie de l'église paroissiale de Coray, sous nos seings, officiers municipaux et notables qui suivent. Signés lesdits jour et an : Louis Morvan, officier ; Joseph Laz, officier ; Le Louet, officier ; Jacques Leguillou, officier ; J. Michelet, maire ; N. Legars, procureur de la commune. »

— « Du même jour, nous, officiers municipaux et général de la commune, autorisons et prions Monsieur Le Guével, prêtre desservant de ladite commune, de continuer ses fonctions comme cy-devant, approuvant en conséquence ce qu'il fera ce touchant. Fait et arrêté en la sacristie lesdits jour et an. *Signatures.* »

— « L'an 1792, l'an quatrième de la liberté, 8 Juin, nous, Maire et officiers municipaux, présent M. le procureur de la commune, qui a dit :

« Messieurs, je viens de recevoir une lettre, en date de ce jour, signée Rivoal, curé de Coray, portant convocation de la Municipalité de s'assembler sous le costume ordinaire pour agréer ou refuser sa démission de la dite cure, et comme la chose est urgente, il a requis qu'on délibère sur le champ. Sur quoi la Municipalité, convoquée par M. le président, a mis la question aux voix : en l'endroit s'est présenté le sieur Ambroise Rivoal, curé constitutionnel de Coray, qui a dit :

« Mes chers frères,

« Appelé par le consentement libre de l'élite de mes concitoyens à remplir les fonctions curiales dans cette paroisse, j'ai cru que Dieu même m'appelait suivant le texte de l'Écriture Sainte : *Vox populi, vox Dei* ; je n'avais point songé dans ce moment que le prophète-roi avait dit dans son psaume 114, v. 2 : *Omnis homo mendax*. Aujourd'hui, chers Frères, je serais tenté d'enchérir sur ce texte et de dire non pas que tout particulier est sujet à l'erreur, mais que les représentants mêmes de dix mille âmes le sont. L'expérience et votre manière d'agir me le font très fort présumer. Un pasteur est chargé du soin de toutes ses ouailles. La parabole de Notre Seigneur, représentant le Berger courant après sa Brebis égarée, nous le dit hautement. Ce Berger,

« plus heureux que je n'espère de l'être, retrouva sa Brebis toute saisie de joie. Si je pouvais me flatter de pouvoir ramener avec le même succès les esprits égarés de cette paroisse, j'emploierais tous mes soins, mes talents et mes facultés pour y parvenir, et si quelques taches restaient dans vos âmes, prosterné entre le vestibule et l'autel, je dirais au Seigneur : *parce, Domine, parce populo tuo*. Mais le mal est parvenu au point, la contagion inconstitutionnelle est si généralement répandue parmi vous, que je désespère de la faiblesse de mes talents pour pouvoir vous guérir de cette épidémie. Un autre plus heureux que moi, plus orné de talents et de vertus, parviendra — et plutôt à Dieu qu'il eût déjà occupé ma place ! —, mais encore quelques jours et le soleil de vérité luira à vos yeux. Si vous daignez accepter ma démission de cette cure que je vous déclare dès aujourd'hui *vacante*, vous allez me voir un successeur aussi zélé que moi pour le salut de vos âmes, mais ayant, je l'ose croire, plus d'ascendant sur vos esprits ; il vous conduira avec plus de succès dans la voie du salut : c'est ce que mon cœur vous désire, c'est ce que je demanderai au Seigneur pour vous pendant tous les jours de ma vie ! Je vous quitte, mais je vous laisse mon cœur pour garant de mon attachement pour vous. »

« Nous, officiers municipaux, sensibles aux instructions charitables que vous nous avez toujours montrées, nous voyons avec regrets que vous soyez obligé de quitter le soin d'âmes teintes du sang de Jésus-Christ, mais les lois constitutionnelles, nous y obligent.

— « Ah ! mes amis, voici mon adieu : Dieu, la Vierge, le paradis et votre salut ; voilà les derniers souhaits que je vous fais. Si mon cœur pouvait vous en dire davantage, mais ils sont écrits en caractères du psaume du prophète David : *in ære et adamantino in auro et silice*. Votre

« serviteur, Rivoal, curé constitutionnel de Coray; Nico-  
 « las Legars, procureur de la commune; J. Michelet,  
 « maire. »

Après ce congé courtois donné à leur curé constitu-  
 tionnel, les municipaux de Coray s'empressèrent d'assurer  
 au milieu d'eux le ministère de M. Le Grand, en écrivant  
 au District :

« Nous soussignés, Maire et officiers municipaux de la  
 paroisse de Coray, chef-lieu du canton, district de Carhaix,  
 vu que Monsieur Rivoal, notre curé constitutionnel, s'est  
 démis de notre cure, nous avons, Messieurs, l'honneur de  
 vous prier d'accorder à Monsieur Le Grand, notre vicaire,  
 qui n'a jamais rien dit de contraire à la Constitution, votre  
 agrément, pourvu qu'il puisse remplir avec tranquillité et  
 assurance toutes les fonctions pendant la vacance de la  
 dite cure. »

## RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

- 1804-1818. Jérôme Kergourlay, d'Elliant.  
 1818-1824. Hervé-Corentin Pétilion, de Briec.  
 1824-1831. Louis Tabourdet, de Quimperlé.  
 1831-1837. Vinoc Kerdréach, d'Audierne.  
 1837-1890. Yves-Pierre Conan, de Tréogan (Saint-Brieuc).  
 1890-1897. Yves Abhervé-Guéguen, de Guimiliau.  
 1897. Gabriel-Louis Hunault.

## VICAIRES

1819. François-Marie Grall.  
 1820. Jean-Louis Bernard.  
 1823. Jean-Louis Tandé.

1834. Jean-Marie Férec.  
 1835. Charles Kerivel.  
 1836. René Garo.  
 1847. Julien Le Foll.  
 1849. Maurice Montfort.  
 1854. Guillaume Castrec.  
 1855. Yves Pavec.  
 1864. Philippe Poupon.  
 1869. Pascal Chevert.  
 1870. Jean Riou.  
 1884. François Le Roux.  
 1885. Hervé Corre.  
 1893. Gabriel Berthou.  
 1893. Joseph Com.  
 1900. Jean-Marie Cuillandre.  
 1906. Jean-Marie Evennou.

## MAISONS NOBLES

- Penlaes (de) sieur du Stang-Meur : *d'argent au chevron  
 de gueules accompagné de 3 molettes de même.*  
 Rousseau de Rosencoat, Sr de Saint-Dridan : *d'azur à  
 3 soleils d'or au croissant de même en abyme.*

## MONUMENTS ANCIENS

- Alignement de douze blocs de quartz, à Parc-an-Ilis  
 (Keresquen).  
 Tumulus au Herou.  
 Briques romaines en Treveliny, à Parc-ar-Chapel.  
 Enceinte avec douves au Salou.  
 Mottes à Kerdavid. (du Chatellier.)